

**Procès-verbal de la séance du lundi 25 novembre 2024**

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoqué le 07 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de YVES MONIN.

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Présents : 21**

**Votants : 0**

**Sont présents** : Maïté BERON, Jacqueline BERTOUX, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, Philippe CARPENTIER, René CAT, Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Jean-Claude DULYS, Jean-Michel DUPUIS, James HECQUET, Jocelyne HECQUET, Noelle MAGNIER, Hubert LEVE, Ghislain MAYU, YVES MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Jean-Marie SONNEVILLE

**Représentés** : -

**Excusés ou absents** : Maxence BOISSADY, Michel CLERMON, Dany COULON, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, Virginie DUFOUR, Jessica GLACON, François-Xavier LEGRIS, Manuel LESEUR, Louis MILLAMON, Thierry RUELLET, Laurent WATEL

**Secrétaire de séance** : Philippe RANDON

---

La séance étant ouverte,

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du

**Election du secrétaire de séance**

Monsieur Philippe RANDON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

En présence de M Jean-Hugues HERMANT, directeur du développement chez Veolia.

Le Président expose :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a renforcé les dispositifs existants de lutte contre les pollutions diffuses et permet la délimitation d'une "zone de protection de l'aire d'alimentation du captage", sur laquelle devra être mis en œuvre un programme d'action.

Ce programme vise la modification des pratiques agricoles en amont du captage d'eau potable afin de réduire les rejets qui impactent la qualité de l'eau potable.

La première étape de la mise en œuvre d'une démarche de protection du captage doit être l'étude approfondie de son aire d'alimentation, avec une analyse multicritères.

Afin de retenir un cabinet spécialisé en hydrogéologie qui procédera à la délimitation du captage et à la définition de la vulnérabilité intrinsèque dudit captage, le recours à un AMO s'avère indispensable.

Le Président présente à l'assemblée la proposition du cabinet Conseils Environnement Territoire pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le montant de 4800 € HT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté ci-dessus
- autorise le président à signer le contrat avec le cabinet Conseils Environnement Territoire
- dit que les crédits seront inscrits au BP 2025

Délibération : adoptée

## **Délibération DE 013 2024 - Prix de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable**

Le Président expose :

L'article 101 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la Société des Eaux de Picardie, le SIAEP de la région de Coulouvillers doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°24A-067 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le SIAEP de la région de COULONVILLERS et la Société des Eaux de Picardie entré en vigueur le 15/11/2023 et notamment son article 31,

Considérant que le SIAEP de la région de COULONVILLERS en sa qualité d'assujetti à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé un tarif de 0,10 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte par la redevance d'eau potable de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup>,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

COMITÉ SYNDICAL DU 25 novembre 2024

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au SIAEP de la région de COULONVILLERS les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc au SIAEP de la région de COULONVILLERS de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** – Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu à 0,023€ HT/ m3,

**Article 2** – Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5 %.

**Article 3** – Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Monsieur HERMANT précise que plus le service sera performant, moins la redevance sera élevée. Par ailleurs, la contre-valeur sera réajustée chaque année.

## **Délibération DE 014 2024 - Statuts du SIAEP**

Le Président expose :

- Par arrêté préfectoral du 24 septembre 2024, la commune nouvelle de Bussus-lès-Yaucourt a été créée suite à la fusion des communes de Bussus-Bussuel et de Yaucourt-Bussus.

Ces deux communes étant membres du SIAEP de la région de Coulouvillers, il est donc nécessaire de modifier la composition du SIAEP.

- L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 a porté transformation du SIAEP de la région de Coulouvillers en syndicat mixte fermé à compter du 1er janvier 2020. Le SIAEP ne dispose cependant pas de statuts. Il convient donc de rédiger des statuts. Le Président porte le projet à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts tel que présenté et annexé à la présente délibération,

- autorise le président à signer lesdits statuts et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

## Délibération DE 015B 2024 - Prix de l'eau - Surtaxe syndicale

Vu les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de travaux de renouvellement de canalisations 2024-2026,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Société des Eaux de Picardie (VEOLIA) ayant pris effet au 15/11/2013,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les montants de l'abonnement et de la part variable de la surtaxe syndicale comme suit:

Diamètre compteur	Abonnement	Part variable
15	30,00 €	0,30 €
20	31,52 €	0,30 €
30	33,66 €	0,30 €
40	37,62 €	0,30 €
60	79,27 €	0,40 €
80	79,27 €	0,40 €
100+	79,27 €	0,40 €

- autorise la Société des Eaux de Picardie (VEOLIA) à percevoir cette surtaxe pour le compte du SIAEP dans le cadre de la convention de délégation du service public d'eau potable,
- dit que ces tarifs sont établis à compter du 1er janvier 2025,
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

## **Délibération DE 016 2024 - Création de lotissement - participation financière**

Le Président expose :

la création des lotissements à Oneux et à Saint-Riquier a précédemment fait l'objet de participations financières de la part du SIAEP de la région de Coulouvillers.

Un projet de création d'un nouveau lotissement est en cours d'étude à Saint-Riquier pour 10 logements pour personnes âgées.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur une participation financière dans le cadre de la création du réseau d'eau pour ce lotissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'apporter une aide de 30 % du montant HT du coût des travaux de création du réseau d'eau potable tel que présenté,
- dit que cette extension de réseau sera partie intégrante du réseau du SIAEP, dès réception des travaux, et que le SIAEP en assurera la gestion et l'entretien,
- autorise le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération : adoptée

Le Président expose :

Le service public d'eau potable est actuellement sous contrat de délégation, attribué à la Société des Eaux de Picardie pour la période 2013-2025. La date de fin de contrat est le 15 novembre 2025 et il convient de se prononcer sur le mode de gestion, à savoir la gestion directe (régie, la collectivité gérant seule le service avec ses propres moyens, matériels, financiers, humains) ou la gestion déléguée (avec un contrat de délégation de service public, par lequel le délégataire se voit confier la gestion du service).

Le Président précise que SIAEP de la région de Coulouvillers ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion du service public d'eau potable en régie.

Il ajoute qu'en cas de gestion confiée à un délégataire, une mise en concurrence sera mise en place préalablement à la signature du contrat.

Le Président propose enfin, si le mode de gestion retenu est la délégation, d'établir la durée du contrat à 12 ans, au motif que l'étude diagnostique des réseaux puis le P.G.S.S.E. ont mis en exergue des travaux conséquents. Ces travaux d'investissements pourront être intégrés au contrat mais ne devront pas obérer les abonnés. Ainsi, une durée de 12 ans permettra d'étaler de manière plus douce la surtaxe.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le mode de gestion du service public d'eau potable retenu est la Délégation de service public,
- dit que la durée de la délégation de service est fixée à 12 ans.

Délibération : adoptée



## **Délibération DE 018 2024 - DSP - Renouvellement : choix de l'A.M.O.**

Le Président présente à l'assemblée la proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession pour le service public d'eau potable comme suit :

- SAS Conseils environnement et territoire, représentée par M David JEHOULET domiciliée à DAINVILLE (62)

- Prix : 9370 € HT soit 11244 € TTC (prix révisables)

Il rappelle que la Commission de Délégation du service public a été nommée par délibération 2020\_23 en date du 06 octobre 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de la SAS Conseils Environnement Territoire telle que présente ci-dessus,
- autorise le Président à signer le contrat d'un montant de 9370 € HT (11244 € TTC)
- autorise le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

Délibération : adoptée

**Délibération DE 019 2024 - Délibération de la décision modificative n°3 - Travaux génie civil OP120**

Le Maire expose au Le comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2156 - 0	Matériel d'exploitation spécifique	0	-9 000
213 - 120	Constructions	0	9 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

**Délibération DE 020 2024 - Délibération de la décision modificative n°4 - modification d'article OP121**

Le Maire expose au Le comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2315 (041) - 121	Installat°, matériel et outillage techni	0	19 144
2315 - 121	Installat°, matériel et outillage techni	0	1 100 000
2313 (041) - 121	Constructions	0	-19 144
2313 - 121	Constructions	0	-1 100 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

**Questions diverses**

- Fresque : l'inauguration de la fresque mise en œuvre sur la tour de Buigny l'Abbé aura lieu le 4 décembre 2024.

La séance est levée à 20h15.

YVES MONIN  
Président de séance

Philippe RANDON  
Secrétaire de séance